**MOBILITÉS DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**CONVENTION 2023**

**Mobilité d’étudiants**

**à des fins de stage (SMT)**

**Contrat de financement entre**

**bénéficiaire et participant**

Code projet :

2023-1-FR01-KA131-HED-000117098

Domaine : **enseignement supérieur** Année académique : **2023 /2024**

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : N/A

PREAMBULE *vous complétez les indications en* ***bleu. .***

Ce **contrat** entre les parties suivantes :

* **d’une part,**

**le Lycée Polyvalent Mézeray - Gabriel, Code Erasmus : F ALENCON09**

Adresse : **6 place Robert Dugué 61200 Argentan**

Email :ce.0610006a@ac-normandie.fr

l'ordonnateur signataire de cet accord, **M. Nicolas SALVAT**, proviseur du lycée Mézeray Gabriel d’Argentan

* et **d’autre part,** le participant

NOM, Prénom : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Date de naissance :  **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

adresse :  **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Téléphone **: 00 00 00 00 00**

Email : **XXXXXXXXXXXX@XXXXXXXXXXXXXXXXX**

* **Numéro de compte bancaire, dont le participant est titulaire et sur lequel l’aide financière sera versée :**

Nom de la banque :  **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Clearing/BIC/SWIFT number :  **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Account/IBAN number :  **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

Le présent contrat est composé de :

* **Conditions générales** *(elles prévalent sur les annexes)*.

Le participant est :

* **☐** Allocataire de fonds européens Erasmus+

L’allocation totale comprend :

* **☐** Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des **mobilités physiques longues**
* **☐** Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des **mobilités physiques courtes**
* **☐** Si mobilité longue : Complément pour participant avec moins d’opportunités

*250 EUROS/MOIS FINANCÉ – sous condition remplir les critères définis en annexe I et d’avoir fourni les justificatifs correspondants*

* **☐** Si mobilité longue : **Complément applicable aux mobilités de stage**

*150 EUROS/MOIS FINANCÉ – (Pas de complément si pays non associés des régions 1 à 12)*

* **☐** Si mobilité courte : Complément pour étudiant avec **moins d’opportunités**

*150 EUROS si durée de 15 à 30 jours. 100 EUROS si durée de 5 à 14 jours.*

* **☐** Complément **moyen de transport écoresponsable**

*FORFAIT 50 EUROS – si Bus / train /covoiturage et si pays UE, associés ou des régions 13 et 14. Fournir les justificatifs.*

* **☐** **Frais de voyage** (standard ou écoresponsable)*(Pas de complément hors pays non associés des régions 1 à 12)*
* **☐** **Jour** **de voyage supplémentaires** (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour)
* **☐** **Coûts exceptionnels** pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels)
* **☐** **Soutien pour l’inclusion** (basés sur frais réels)

*Remboursement de frais réels à condition de remplir les critères définis en annexe I et d’avoir fourni les justificatifs correspondants*

CONDITIONS GÉNÉRALES

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien financier accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.

1.2 Le lycée apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d’une activité de mobilité.

1.3 Le participant accepte l’aide financière ou les prestations de services indiquées à l’article 3 et s’engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l’annexe I.

1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DURÉE DE LA MOBILITÉ**

2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité complète commencera le 00 / 00 / 0000 et se terminera le 00 / 00 / 0000 .

2.3 La période couverte par le présent contrat comprend :

* Une période de mobilité physique du 00 / 00 / 0000 à 00 / 00 / 0000 correspondant à 00 jours. *(nb de jours de stage).*
* 00 jours de voyage financés supplémentaires au titre de la contribution aux frais de séjour.

2.4 L’attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, *(y compris celles de la composante virtuelle si mobilité courte).*

**ARTICLE 3 –AIDE FINANCIÈRE**

3.1 L’aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+, version 2023.

3.2 Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ pour 00 jours (*égal à la durée de la période de mobilité physique + les jours de voyage).*

* 1. Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite fixée dans le guide du programme Erasmus+ de 365 jours au total sur l’ensemble du 1er cycle.
* Si le lycée accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.

**NB : une demande de prolongation de l’activité de mobilité sur la même année universitaire ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation du financement.**

3.4 Le lycée versera au participant une aide financière totale pour la période de mobilité *(montant de base + compléments éventuels + contribution éventuelle au frais de voyage)* de : 0000 euros

* Si la durée de la mobilité est inférieure à la durée de stage prévue, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

3.5 La contribution aux coûts liés au voyage ou à l’inclusion *(soutien complémentaire à l’inclusion aux frais réels, complément pour moyen de transport écoresponsable, complément inclusion)* **se fera sur présentation de justificatifs par le participant.**

3.6 L’aide financière ne pourra pas être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l’objet d’un financement européen.

3.7 Nonobstant l’article 3.6, l’aide financière est compatible avec toute autre source de financement *(PassMonde, bourse A.M.I*). Ceci inclut également une éventuelle rémunération perçue par le participant au cours de son stage ou pour tout travail réalisé en dehors des activités de mobilité prévues dans l’annexe 1.

**ARTICLE 4 – PAIEMENT**

4.1 Le paiement de l’acompte (80% de la bourse) devra être fait au plus tard *(selon l’option qui interviendra en premier)* :

* 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties
* À réception de la confirmation d’arrivée du participant

Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l’organisme financeur, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s’il est justifié.

4.2 La **soumission en ligne du rapport du participant via l’outil EU survey** sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. Le lycée disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

4.3 Les paiements de l’acompte et du solde sont conditionnés par la réception par le lycée d’un dossier complet, dont toutes les pièces auront été reconnues conformes.

* **Pour l’acompte** les pièces qui constituent le dossier sont :
* Le présent contrat de financement,
* Un RIB en nom propre du participant,
* La copie de la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM),
* Le contrat pédagogique (learning agreement),
* L’attestation d’arrivée,
* L’annexe I : Formulaire de compléments de bourse erasmus+ accompagné des justificatifs.
* Pour le solde les pièces à ajouter au dossier sont :
* L’attestation finale de fin de stage à l’échéance,
* et le cas échéant (pièces facultatives CF ANNEXE I) les justificatifs transport éco-responsable.
* Le versement du solde sera également conditionné par la participation du participant au EU survey *(questionnaire en ligne de la commission européenne).*

**ARTICLE 5 – RECOUVREMENT**

5.1 Le soutien financier ou une partie de celui-ci est récupéré parle lycéesi le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin au contrat avant son terme, il devra restituer le montant de la subvention déjà versée *(sauf s'il en a été convenu autrement avec**le lycée. Ce cas devra être signalé par le lycée**et accepté par l'Agence nationale).*

**ARTICLE 6 – ASSURANCE**

6.1 Le lycée devra s’assurer que le participant bénéficie d’une couverture adéquate en matière d’assurances en apportant au participant l’information et l’aide afin qu’il puisse contracter une assurance par ses propres moyens.

6.2 La couverture devra inclure au minimum **une ASSURANCE SANTÉ, obligatoire**.

**Une ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE** et assurance accident du travail.

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays membre de l’Union européenne et de l’Espace économique européen, l’étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l’étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d’assurance maladie, avant son départ en mobilité, **la Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM).** Pour preuve de son implication, l’étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d’Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.

**Cependant, cette couverture peut s’avérer insuffisante, notamment lors d’un rapatriement ou d’une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s’avérer fort utile.**

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays non membre de l’Union européenne et l’Espace économique européen, tels que la Turquie et l’Ancienne République Yougoslave de Macédoine : les étudiants qui engagent des frais de santé à l’étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.

**Il est donc fortement recommandé à l’étudiant de souscrire une ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, auprès de l’organisme de son** *choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc…).*

**D’autre part, il est conseillé à l’étudiant en mobilité d’études de se couvrir par un CONTRAT D’ASSISTANCE** *(rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.)* **et par un CONTRAT D’ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT.**

**De même il est conseillé de souscrire une ASSURANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT.**

6.3 La partie responsable de la souscription de l’assurance santé est le participant.

|  | COUVERTURE MALADIE  Assurance santé obligatoire | RESPONSABILITÉ CIVILE  Fortement recommandée |
| --- | --- | --- |
| Titulaire | ……. | ……. |
| Organisme d’affiliation | ……. | ……. |
| Numéro / référence | ……. | ……. |

*à compléter*

*Exception : si l’organisme d’accueil fournit à l’étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l’étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d’effectuer un tel choix, il vérifiera l’étendue des garanties proposées.*

**ARTICLE 7 – NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE**

7.1 Le participant doit effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité *(si elle est disponible)* AVANT la période de mobilité et APRÈS son retour. Il peut utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS d’EU ACADEMY.

7.2 Le niveau de compétence linguistique en *(indiquer la langue utilisée durant le stage)* XXXXXXXXXXXXXXX que l’étudiant possède ou s’engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

| * **☐** A1 | * **☐** A2 | * **☐** B1 | * **☐** B2 | * **☐** C1 | * **☐** C2 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |

**ARTICLE 8 – RAPPORT DU PARTICIPANT**

8.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l’outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30jours calendaires suivant la réception de l’invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l’aide financière reçue à l’organisme financeur.

8.2 Un rapport en ligne complémentaire relatif à la reconnaissance de la mobilité pourra être envoyé au participant.

**ARTICLE 9 – ÉTHIQUE ET VALEURS**

9.1 **Éthique :** l'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables en matière de principes éthiques.

9.2 **Valeurs :** le participant doit s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE *(telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités)* et veiller à ce qu'elles soient respectées.

9.3 Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite.

**ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES**

10.1 Le lycée devra fournir aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.

<https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>

10.2 Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. **Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l’établissement d’origine, l’Agence nationale et la Commission européenne**, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l’audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

10.3 Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT**

11.1 Il pourra être mis fin au contrat en cas d’inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par le lycée, sans qu’il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité juridique, dès lors qu’une mise en demeure par lettre recommandée a été notifiée aux parties et que cela n’a pas été suivi d’exécution dans un délai d’un mois.

11.2 Si la résiliation est due à un cas de force majeure, c’est à dire une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé

**ARTICLE 12 – VÉRIFICATIONS ET AUDITS**

12.1Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale **française** ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale **française** pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

**ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ**

13.1Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

13.2 La responsabilité de l'Agence nationale **française**, de la Commission européenne ou de leur personnel ne saurait être engagée en cas d’action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale **française** ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

14.1 Ce contrat est régi par le droit français.

14.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

SIGNATURES

| **Le participant :** |  | **L’organisme :** |
| --- | --- | --- |
| NOM |  | **Le Lycée Polyvalent Mézeray – Gabriel** |
| Prénom |  | l'ordonnateur signataire de cet accord, **M. Nicolas SALVAT**, proviseur du lycée Mézeray Gabriel d’Argentan |
| Fait à |  | Fait à Argentan, |
| le jj/mm/aaaa |  | le jj/mm/aaaa |
| *Signature MANUSCRITE du participant :* |  | *Signature et cachet :* |
|  |  |  |

**Glossary / Glossaire**

| **Term**  **Terme** | **Definition/Explanation**  **Définition/Explication** |
| --- | --- |
| **Nationality**  **Nationalité** | Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.  Pays dont la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d’identité ou le passeport |
| **Study cycle**  **Cycle d’études** | Short cycle (EQF level 5) / Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) / Master or equivalent second cycle (EQF level 7) / Doctorate or equivalent third cycle (EQF level 8).  Cycle court (CEC niveau 5) / Licence ou équivalent 1er cycle (CEC niveau 6) / Master ou équivalent 2ème cycle (CEC niveau 7) / Doctorat ou équivalent 3ème cycle (CEC niveau 8). |
| **Field of education**  **Domaine d’études** | The [ISCED-F 2013 search tool](http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en) available at<http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en> should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training that is closest to the subject of the degree to be awarded to the student by the Sending Institution.  [L’outil de recherche CITE-F 2013](http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en) disponible sur<http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en> devra être utilisé pour trouver le domaine d’études de la classification internationale type de l’Education (CITE) le plus proche du domaine d’études du diplôme préparé par l’étudiant dans l’établissement d’envoi. |
| **Erasmus code**    **Code Erasmus** | A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education (ECHE) receives. It is only applicable to higher education institutions located in EU Member States and third countries associated to the programme.  Identifiant unique pour tout établissement d’enseignement supérieur titulaire de la charte Erasmus pour l’enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays membres de l’Union européenne et les pays tiers associés au programme. |
| **Contact person at the sending institution**  **Personne contact dans l’établissement d’envoi** | A person who provides a link for administrative information and who, depending on the structure of the higher education institution, may be the departmental coordinator or works at the international relations office or equivalent body within the institution.  Personne qui assure le lien pour les informations administratives et qui, selon la structure de l'établissement d'enseignement supérieur, peut être le coordinateur du département ou travailler au bureau des relations internationales ou dans un service équivalent au sein de l'établissement. |
| **Contact person at the receiving organization**  **Personne contact dans l’organisme d’accueil** | A person who can provide administrative information within the framework of Erasmus+ traineeships.  Personne pouvant donner des informations administratives dans le cadre des stages Erasmus+. |
| **Mentor**    **Tuteur** | The role of the mentor is to provide support, encouragement and information to the trainee on the life and experience relative to the enterprise (culture of the enterprise, informal codes and conducts, etc.). Normally, the mentor should be a different person than the supervisor.  Son rôle est d’apporter aide, encouragement et information au stagiaire sur la vie et l’expérience de l’entreprise (culture d’entreprise, codes informels et comportements, etc..). Normalement, le tuteur et le superviseur doivent être deux personnes différentes. |
| **Traineeship in digital skills**          **Stage dans le domaine des compétences numériques** | Any traineeship where trainees receive training and practice in at least one or more of the following activities: digital marketing (e.g. social media management, web analytics); digital graphical, mechanical or architectural design; development of apps, software, scripts, or websites; installation, maintenance and management of IT systems and networks; cybersecurity; data analytics, mining and visualization; programming and training of robots and artificial intelligence applications. Generic customer support, order fulfillment, data entry or office tasks are not considered in this category.  Tout stage au cours duquel le stagiaire se forme et met en pratique une ou plusieurs des activités suivantes : marketing numérique *(exemples : gestion de médias sociaux, analyse Web)* ; conception numérique graphique, mécanique ou architecturale; développement d’applications, de logiciels, de scripts ou de sites ; installation, maintenance et gestion de systèmes et de réseaux informatiques ; sécurité des systèmes d’informations ; analyse de données ; extraction et visualisation ; programmation et tests d’applications pour robots et intelligence artificielle. Assistance clients, réalisation de commandes, saisies de données et tâches administratives ne sont pas concernées. |
| **Level of language competence**  **Niveau de compétences linguistiques** | A description of the European Language Levels (CEFR) is available at:  Une information sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) est disponible sur :  <https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr> |
| **There are 2 different provisions for traineeships**  **Il existe 2 possibilités pour les stages** | 1. Traineeships embedded in the curriculum (counting towards the degree)  Stage faisant partie intégrante du programme d’études (comptant dans le diplôme)  2. Voluntary traineeships (not obligatory for the degree)  Stage optionnel (non obligatoire pour l’obtention du diplôme) |